

**SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT
COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL DU
NUNAVUT**

**RAPPORT ANNUEL
2006 – 2007**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| LETTRÉ D'ACCOMPAGNEMENT | 1 |
| LETTRÉ AU MINISTRE | 3 |
| STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | 5 |
| COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL DU NUNAVUT | 6 |
| MESSAGE DU PRÉSIDENT | 6 |
| RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION | 9 |
| LICENCES D'ALCOOL | 10 |
| AUDIENCES DE LA COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL DU NUNAVUT | 11 |
| APPLICATION DE LA LOI ET INSPECTIONS | 12 |
| APPLICATION DE LA LOI ET RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INSPECTION | 12 |
| SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT | 13 |
| VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION..... | 13 |
| VENTE D'ALCOOL AU DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE | 13 |
| RAPPORT DE GESTION ET TABLEAUX NON - VÉRIFIÉS | 17 |
| ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 19 |
| RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS..... | 23 |
| RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL..... | 24 |
| BILAN CONSOLIDÉ..... | 26 |
| ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS..... | 27 |
| ÉTAT CONSOLIDÉ DU MONTANT DÛ AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT..... | 28 |
| ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE..... | 29 |
| NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS..... | 30 - 38 |
| TABLEAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES : | |
| - SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT..... | 39 |
| - DIVISION DE L'INSPECTION ET DE L'EXÉCUTION DE LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES DU NUNAVUT..... | 40 |
| - COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL DU NUNAVUT..... | 41 |

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

L'honorable Edna Ekhivalak Elias
Commissaire
Gouvernement du Nunavut

Madame,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Société des alcools du Nunavut et de la Commission des licences d'alcool du Nunavut pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Respectueusement vôtre,



Hon. Keith Peterson
Ministre responsable de la société
des alcools du Nunavut

LETTRE AU MINISTRE

L'honorable Keith Peterson
Ministre des Finances

Rapport annuel 2006-2007 de la Société des alcools du Nunavut et de la Commission des licences d'alcool du Nunavut

En vertu des paragraphes 9(1) et 61(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, nous sommes heureux de présenter le rapport annuel 2006 – 2007 de la Société des alcools du Nunavut et de Commission des licences d'alcool du Nunavut pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2007.

Nous désirons remercier tous les membres du personnel pour leur soutien et leur contribution à l'essor de la Société des alcools du Nunavut et de la Commission des licences d'alcool du Nunavut pendant la dernière année.

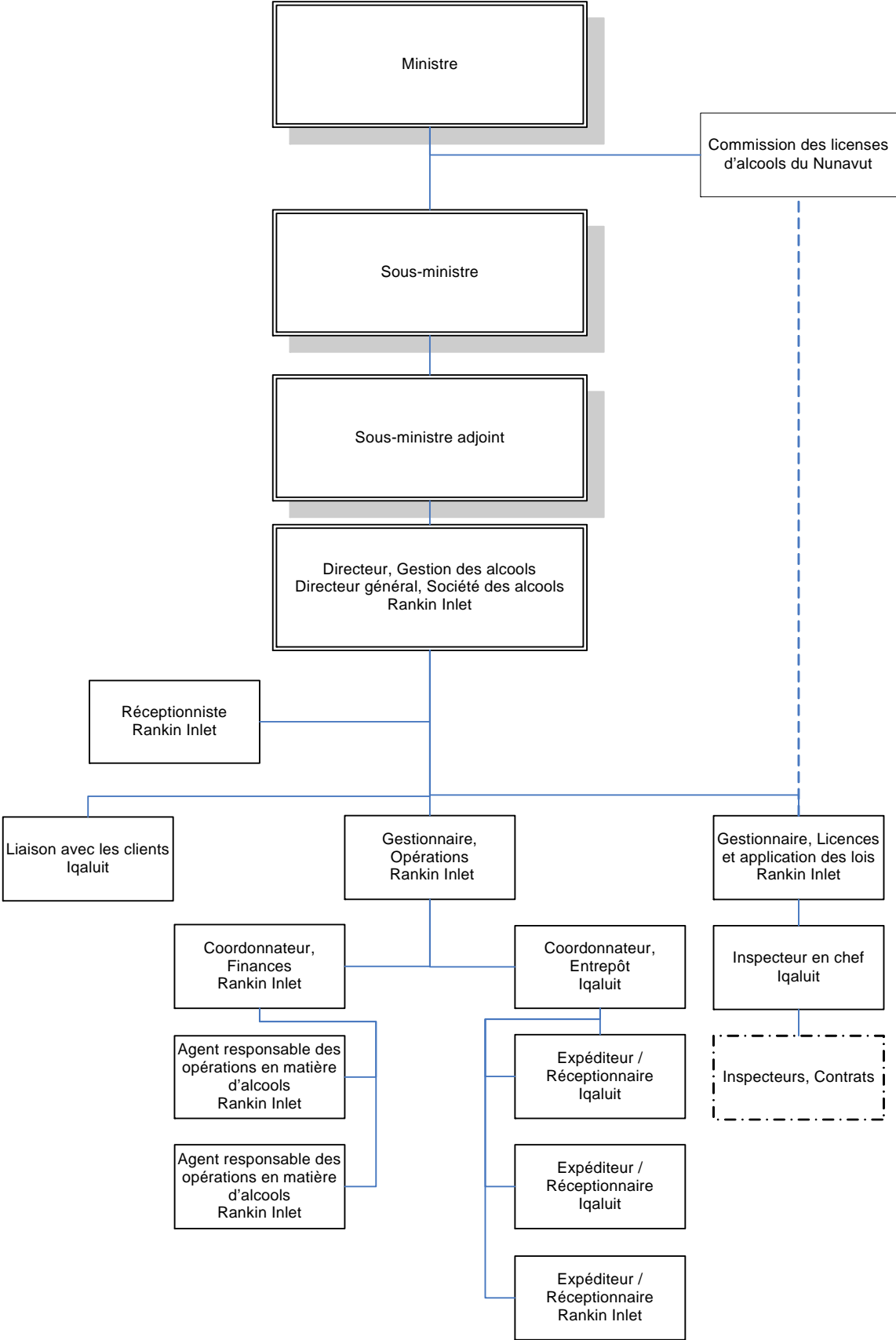


Chris D'Arcy
Sous-ministre adjoint,
Politique et Planification
Ministère des Finances



Peter Ma, CA
Sous-ministre des Finances
et
contrôleur général par intérim

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL DU NUNAVUT

MESSAGE DU PRÉSIDENT

En octobre 2005, le ministre des Finances du Nunavut, l'honorable David Simailak, a nommé huit nouveaux membres à la Commission des licences d'alcool du Nunavut (la Commission) pour une période de deux ans. L'un de ces nouveaux membres a démissionné quatre mois plus tard. Au moment des nominations en octobre 2005, un seul membre du conseil précédent était en poste et son mandat a expiré en juin 2006. En août 2006, deux autres membres ont été nommés, ce qui a complété le conseil d'administration portant le nombre de ses membres à neuf.

La première rencontre de la Commission nouvellement en place a eu lieu à Iqaluit, du 16 au 18 janvier 2006. Pendant les deux jours précédant la première réunion officielle de la Commission, Simon Okpatauyak, secrétaire exécutif, et Merrilee Rasmussen, conseiller juridique, ont animé pour les membres un programme d'orientation au cours duquel les politiques, les procédures, les obligations et les responsabilités de la Commission ont été brièvement décrites et discutées. En outre, la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut et la réglementation afférente, d'où la Commission tire son autorité, ont été revues en détail.

La mission du conseil d'administration de la Commission « *est de favoriser un environnement qui guide et contrôle l'usage légal et responsable de l'alcool* » au Nunavut. Selon les membres de la Commission, cet énoncé résume les objectifs fondamentaux de cette dernière et il implique que nous devons établir des relations de travail positives avec les entreprises et les organisations auxquelles nous accordons des licences afin de développer avec elles une compréhension partagée des responsabilités que, d'après la *Loi sur les boissons alcoolisées* et ses règlements, nous avons tous à travailler vers l'objectif commun d'encourager l'usage légal et responsable de l'alcool. À cette fin, la Commission a décidé de rationaliser ses opérations courantes, comme les renouvellements annuels de licence, et de faire connaître ses politiques d'une manière plus efficace par des communications écrites et des rencontres avec les détenteurs d'une licence.

La Commission tient habituellement quatre réunions par année financière, à trois mois d'intervalle, afin de se tenir au courant des affaires, des requêtes, des demandes de licence et des problèmes que nous devons traiter. Une réunion doit être tenue en mars pour l'approbation des renouvellements de licence pour le prochain exercice financier, qui coïncide avec l'année de la licence. Lors de la réunion de mars 2006 traitant des renouvellements de licence pour 2006 – 2007, la Commission a souligné qu'au cours de l'année précédant cette rencontre, la réglementation afférente aux boissons alcoolisées ayant été amendée, les requérants doivent maintenant fournir les documents attestant l'obtention des rapports d'inspection d'incendie et de salubrité positifs. (Registre des règlements, 9 septembre 2005). N'étant pas au courant de cette exigence, certains détenteurs ont soumis leurs demandes sans fournir ces documents. Pour ne pas retarder la procédure de renouvellement, la Commission a approuvé ces licences sous condition : que les demandeurs fournissent les documents requis au secrétaire exécutif avant le 31 mars, date d'expiration des licences 2005 – 2006. Pour l'année 2006 – 2007, dix-neuf renouvellements de licence ont été approuvés.

En raison de ces nouvelles exigences pour l'obtention d'une licence, la simplification de la procédure de demande et l'amélioration des communications avec les titulaires de permis s'imposaient. À cet effet, la Commission a décidé de préparer du matériel informationnel pour les titulaires de licences et de les rencontrer ensuite dans un cadre informel pour discuter de ces questions et permettre à la Commission et au Bureau d'application de la loi et de la réglementation de répondre aux questions et aux préoccupations.

Tous les principaux titulaires de licence à Iqaluit sauf un ont assisté à la première rencontre du genre qui s'est déroulée le 17 janvier 2007. La Commission leur a fourni une brochure d'information décrivant le cadre législatif qui régit ses activités, le mandat de la Commission, le rôle du Bureau d'application de la loi et de la réglementation, la tenue d'audiences de justification et une procédure simplifiée des renouvellements de licence, incluant une simple liste de vérification des éléments à être soumis pour chaque type de licence. Les titulaires de licence ont également reçu un exemplaire électronique de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de ses règlements ainsi que du Manuel des politiques et procédures de la Commission. La Commission a répondu à de nombreuses questions de la part des titulaires et s'est engagée à fournir des bulletins explicatifs définitifs sur plusieurs de leurs questions.

À la suite de cette rencontre productive, la Commission a décidé d'organiser au moins une réunion du genre par année et a invité les titulaires de licences à convoquer une rencontre avec la Commission s'ils désiraient discuter des enjeux spécifiques de leurs propres opérations. Avant la fin de l'exercice financier 2006 – 2007, deux titulaires de licence ont demandé à rencontrer la Commission. Nous croyons que cette réaction de la part des détenteurs de licence indique que les efforts de la Commission en vue de développer des relations positives avec eux ont été fructueux; c'est pourquoi la Commission maintient cette initiative pour 2007 – 2008.

À chaque réunion de la Commission, une partie considérable de l'ordre du jour est consacrée à la discussion de points apportés à la Commission par les communautés, les particuliers, les titulaires de licence ou le personnel chargé de l'application de la loi. La Commission s'efforce de traiter chaque question et, au besoin, prépare un bulletin interprétatif qui explique comment nous voyons ou traitons un point particulier ou encore expédie une brève description du point au ministre en recommandant des solutions possibles.

Parmi les points apportés à la Commission pendant l'exercice 2006 – 2007, mentionnons des plaintes au sujet de la procédure d'inspection, le commerce clandestin d'alcool ainsi que la possession et la consommation illégales d'alcool dans des communautés où s'appliquent des mesures restrictives, le coût excessif de l'introduction et du transport d'alcool entre les communautés du Nunavut, des précisions sur ce qui constitue un repas dans un restaurant avec permis d'alcool, le service abusif dans les bars et les clubs, la maltraitance des personnes intoxiquées, les responsabilités des titulaires de licence vis-à-vis des personnes intoxiquées, les transferts de licence, les modifications des heures d'ouverture permises et l'approbation pour des événements qui durent plus qu'une journée d'un permis pour occasion spéciale.

Les organismes de réglementation comme la Commission peuvent être efficaces seulement s'ils ont des membres dévoués et s'ils sont fortement soutenus aux niveaux administratifs et politiques. Dans chacun de ces aspects, la Commission a été très chanceuse pendant l'exercice financier 2006 – 2007. Conscients de leurs obligations, les membres de la Commission ont offert des opinions bien pesées sur les nombreuses questions que nous avons abordées. Notre secrétaire exécutif et notre conseiller juridique nous ont prodigué un excellent soutien et des conseils avisés sur ces questions, et nous avons également bénéficié d'un solide appui de notre ministre, l'honorable David Simailak, et de son sous-ministre, Peter Ma, qui ont rencontré tous deux la Commission à trois reprises. Ce fut une année de croissance et d'apprentissage pour la Commission, mais une année au cours de laquelle nous avons rempli notre mandat statutaire et réglementaire et nous avons réalisé d'énormes progrès dans nos efforts de développer des relations de travail positives avec les détenteurs de licence au Nunavut.

Le tout respectueusement soumis,

David Wilman
Président, Commission des licences d'alcool du Nunavut

MEMBRES DE LA COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL DU NUNAVUT 2006 – 2007

| <u>Nom</u> | <u>Poste</u> | <u>Communauté</u> | <u>Mandat</u> |
|----------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------|
| WILMAN, David | Président | Iqaluit | 2005 – 2007 |
| TATTY, Hamish ¹ | Vice-président | Rankin Inlet | 2005 – 2007 |
| BENNETT, Ross ² | Membre | Iqaluit | 2004 – 2006 |
| CURLEY, Joshua | Membre | Arviat | 2005 – 2007 |
| KABLOONA, Percy | Membre | Whale Cove | 2005 – 2007 |
| KENNEDY, Stu | Membre | Iqaluit | 2005 – 2007 |
| KILABUK, Jimmy | Membre | Iqaluit | 2006 – 2008 |
| NINGARK, John | Membre | Kugaaruk | 2005 – 2007 |
| PEETOOLOOT, Peter | Membre | Taloyoak | 2005 – 2007 |
| TOLOGANAK, Ronald | Membre | Kugluktuk | 2005 – 2007 |
| SIKMA, Nicole | Membre | Rankin Inlet | 2006 – 2008 |

¹ M. Tatty a démissionné en mars 2006 pour cause d'engagements d'affaires.

² Le mandat de M. Bennett a pris fin en juin 2006.

RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des licences d'alcool du Nunavut (la Commission), établie conformément à la Partie I de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, a pour but principal d'émettre, de renouveler et de transférer les licences permettant la vente d'alcool. La Commission qui relève du ministre des Finances reçoit le soutien administratif du ministère des Finances. Elle est composée d'au plus neuf membres qui sont nommés, pour une période de deux ans, par le ministre des Finances qui attribue également la présidence à l'un d'eux.

Les devoirs et les pouvoirs de la Commission sont décrits à l'article 6 de la *Loi sur les boissons alcoolisées*. La Commission doit notamment veiller à la bonne conduite des titulaires de licence, à la gestion et à l'équipement des locaux visés par la licence et aux conditions dans lesquelles l'alcool est vendu ou consommé dans lesdits locaux. Pour être en mesure d'exercer cette responsabilité, la Loi concède à la Commission le pouvoir d'émettre, de renouveler et de transférer les licences, de tenir des audiences de justification susceptibles de mener à la suspension ou à l'annulation d'une licence et de conseiller le ministre relativement à toutes questions de politique, de législation et d'administration liées à la vente, à la distribution et à la consommation d'alcools.

La Commission peut délivrer plusieurs types ou classes de licence incluant des licences pour cantine, club, bar-salon, salle à manger, complexe culturel et sportif, chambre d'hôte et installation récréative privée. Dans les termes de la licence, la Commission établit les conditions selon lesquelles l'alcool peut être vendu ou consommé dans les établissements autorisés et fixe les jours et heures d'ouverture du titulaire de licence pour la vente d'alcool.

Tout compte fait, la Commission est responsable de la délivrance de permis pour occasion spéciale. Ces derniers sont ordinairement délivrés dans les communautés – que l'alcool y soit prohibé ou non – du territoire pour permettre la consommation d'alcool lors de réceptions mondaines. Il existe deux sortes de permis pour occasion spéciale : le « Permis ordinaire » ne permet pas la vente d'alcool alors que le « Permis de revente » permet la vente d'alcool lors d'événements à fonction sociale.

La Commission doit aussi s'occuper des plaintes qu'elle reçoit du Bureau d'application de la loi et de la réglementation par l'intermédiaire du ministère de la Justice quand les infractions à la Loi ou aux règlements afférents par les titulaires de licence ont été rapportées. En pareils cas, conformément à son obligation stipulée au paragraphe 6(2)(a) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* qui ordonne à la Commission de contrôler le comportement des détenteurs de licence, la Commission enjoint ces derniers de paraître devant elle afin d'exposer les raisons pour lesquelles leur licence ne devrait pas être suspendue ou annulée. La Commission doit déterminer si l'inconduite présumée s'est actuellement produite et, si oui, quelles conséquences pour les détenteurs de licence fautifs sont appropriées pour s'assurer qu'ils respecteront la loi à l'avenir.

Dans certaines circonstances, la Commission n'a d'autre option, conformément à la législation, que d'annuler une licence. Par ailleurs, dans d'autres situations, la Commission peut imposer une amende ou une suspension ou ordonner au détenteur de licence de prendre certaines mesures, comme d'offrir une formation appropriée à son personnel. La Commission tient une audience au cours de laquelle la cause du Bureau d'application de la loi et de la réglementation est présentée par un avocat-conseil pour le ministère de la Justice. La Commission dispose également d'un avocat-conseil indépendant pour l'assister lors de la tenue de l'audience et faire ses recommandations sur la loi et les pouvoirs de la Commission concernant la décision à prendre. Les détenteurs de licence ont le droit d'être représentés par un avocat-conseil ou d'autres représentants qu'il emploie à ses frais.

LICENCES D'ALCOOL

La Commission des licences d'alcool du Nunavut, à sa discrétion absolue, peut, à la réception d'une demande de licence accompagnée des frais prescrits, ordonner d'émettre en regard des lieux une licence d'un type donné et à des conditions spécifiques.

Aucune nouvelle licence d'alcool n'a été approuvée pendant l'exercice 2006 – 2007. En septembre 2006, la Commission a approuvé le transfert des licences n° 011 et n° 012 délivrées à Nav Leasing Ltd. en mars 2006 à 994459 Nunavut Ltd. qui avait acheté le Navigator Inn.

| DÉTENTEUR DE LICENCES 2006-2007 | <u>N° de licence</u> | <u>Type de licence</u> |
|---|-----------------------------|--------------------------------------|
| Arctic Resources Ltd.- Discovery Dining Room | 001 | Salle à manger |
| Bathurst Inlet Dev. Ltd. - Bathurst Inlet Lodge | 002 | Chambre d'hôte |
| B.P.O. Elks Lodge Branch 570 | 003 | Club |
| Canadian Forces Station - Alert | 004 | Spécial |
| Canadian Forces Station - Alert | 005 | Cantine |
| Canadian Forces Station - Alert | 006 | Cantine |
| Ennadai Lodge | 007 | Chambre |
| Frobisher Racquet Club Ltd. | 008 | Installations récréatives privées |
| High Arctic Sports Fishing Camps Merkley Lake - Victoria Island | 009 | Chambre |
| Kamotiq Inn Ltd. | 010 | Salle à manger |
| 994459 Nunavut Ltd | 011 | Cocktail |
| 994459 Nunavut Ltd | 012 | Salle à manger |
| RCMP Iqaluit Mess | 013 | Cantine |
| Royal Canadian Legion | 014 | Club |
| Siniktarvik Leasing Ltd. | 015 | Chambre |
| Wizards Café | 016 | Salle à manger |
| 902776 NWT Ltd Frobisher Inn Cocktail Lounge Storehouse Bar and Grill | 017 | Bar-salon |
| 902776 NWT Ltd (#2) Gallery Frobisher Inn Dining Room | 018 | Salle à manger |
| Canadian Arctic Holidays Ltd. - Somerset Island | 019 | Salle à manger |

AUDIENCES DE LA COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL DU NUNAVUT

Pendant la réunion de la Commission du 26 au 28 septembre 2006, deux audiences de justification ont été tenues, l'une pour violation de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, l'autre pour défaut d'exécution de la décision de la Commission.

| Titulaire de licence | Date de l'audience | Violation présumée | Décision de la Commission |
|---|---|--|---|
| Wizard's Café & Catering Licence n° 16 2006-1-A-1 | A. 20 juin 2006 B. 26 septembre 2006 | Règl. 84 : avoir exposé, entreposé ou vendu ou offert de vendre des boissons alcoolisées, ce qui allait à l'encontre de la Loi; Règl. 26(2) et (3) : avoir permis à des personnes de rester dans des établissements autorisés pour une réception privée sans l'approbation de la Commission ou de son secrétaire exécutif; Règl. 39 : avoir permis à des personnes de rester dans des établissements autorisés en dehors des heures d'ouverture spécifiées dans la licence; Règl. 100 : avoir permis la vente ou le service ou la consommation de boissons alcoolisées par des personnes sur place en dehors des heures d'ouverture spécifiées dans la licence. | Ajournée au 26 septembre 2006. Abandon du chef d'accusation relatif au règl. 26(2) et au règl. (3). Le titulaire de licence a plaidé coupable aux trois autres chefs d'accusation sur des faits reconnus. Amende de 1 000 \$ pour chaque chef d'accusation, en plus d'une suspension de licence les 29 et 30 septembre 2006. |
| Kamotiq Inn Licence n° 010 2006-2-D-1 2006-2-D-2 | A. 27 juin 2006 B. 28 septembre 2006 | Défaut d'exécution d'un ordre de la Commission daté du 8 juin 2005. | Dernière chance pour fournir une preuve de conformité avant le 28 septembre 2006; à défaut d'exécution, amende de 5 000 \$ en plus d'une suspension de 60 jours et obligation de former le serveur. La Commission a réexaminé sa décision du 27 septembre 2006, en raison de preuve nouvelle; la suspension a été réduite à 45 jours. Le titulaire de licence a fait appel devant la Cour de justice du Nunavut, mais la cause n'a pas encore été entendue. |

APPLICATION DE LA LOI ET INSPECTIONS

APPLICATION DE LA LOI ET RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

Le Bureau de l'application de la loi sur les alcools du Nunavut se réserve le droit de faire l'inspection de toute distribution de produits alcoolisés autorisée par les licences d'alcool et les permis d'alcool pour occasion spéciale émis conformément à la *Loi sur les boissons alcoolisées*. Ces inspections, également appelées contrôles aléatoires, ont été établies pour s'assurer de l'observation de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de la réglementation afférente. Les conditions relatives au risque d'incendie, à la santé et à l'usage du tabac dans les lieux munis d'une licence pour la vente de boissons alcoolisées sont également sujettes à l'inspection.

Le personnel qualifié engagé à forfait procède aux inspections. Toutes les infractions constatées sont signalées à l'inspecteur chef d'Iqaluit, qui relève du directeur de l'application de la Loi et des inspections du bureau chef de la gestion des alcools, à Rankin Inlet.

Les infractions majeures sont examinées avec le ministère de la Justice et, lorsque justifié, le titulaire de licence est sommé de se présenter à une audience de justification devant la Commission des licences d'alcool du Nunavut; le ministère de la Justice étant la partie poursuivante. De telles audiences pouvant entraîner l'imposition de restrictions en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées* peuvent se solder par la suspension d'une licence.

La Gestion des alcools du Nunavut retient les services de quatre inspecteurs engagés à forfait à Iqaluit et d'un autre inspecteur à Rankin Inlet. En 2006 – 2007, la Gestion des alcools du Nunavut a dépensé 39 200 \$ en contrôles ponctuels ou 9 800 \$ par inspecteur des alcools à un taux de 30 \$ l'inspection. Le total des inspections pour 2006 – 2007 s'élevait à 1 306 ou approximativement 326 inspections en moyenne par contractuel.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

La Société des alcools du Nunavut (la Société) a été établie sur l'ordre du ministre des Finances, également ministre responsable des alcools, qui délègue à la Société le droit d'exploiter des magasins d'alcools, d'acheter, de vendre, de classer et de distribuer des alcools au Nunavut et d'appliquer la partie II de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut. La Société respecte les clauses de présentation de rapport précisées dans la partie II de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut et la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses obligations, la Société est tenue par la *Loi sur les boissons alcoolisées* de respecter l'autorité du ministre des Finances. La Société est dirigée par un directeur général qui se rapporte au ministre par l'intermédiaire du sous-ministre adjoint et du sous-ministre des Finances, tel que décrit dans l'organigramme de la structure organisationnelle, à la page 5. Le directeur général gère un personnel de 12 employés, répartis entre Rankin Inlet et Iqaluit, en plus de 5 inspecteurs engagés à forfait pour contrôler l'application de la loi sur place.

Avec son bureau central à Rankin Inlet, la Société gère les activités du commerce de gros et de détail à partir de deux entrepôts de distribution, l'un à Rankin Inlet ayant une capacité de 601 m² et l'autre à Iqaluit, une capacité de 603 m². La Société supervise également trois bureaux des agents d'octroi de permis, deux confiés à la sous-traitance à Rankin Inlet et à Cambridge Bay et le troisième dirigé par le bureau d'application de la loi d'Iqaluit. Moyennant des frais, ces agents émettent des permis à des particuliers leur permettant d'apporter des alcools de l'extérieur du Nunavut.

VENTE D'ALCOOL AU DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE

Les défis géographiques et infrastructurels du Nunavut rendent très peu conventionnel le commerce de détail des alcools sur le territoire dans le point de vue canadien. Avec une population d'environ 30 000 personnes, le défi majeur du commerce de détail des alcools au Nunavut réside dans la nécessité de desservir un marché très limité, réparti sur une superficie équivalant à plus du cinquième de la masse continentale du Canada et où on n'accède que par avion et, pendant une très courte saison, par bateau. La structure de traitement centrale du Nunavut compte parmi les nombreuses caractéristiques qui distinguent son réseau de distribution des alcools de celui des autres juridictions au Canada.

La Société ne gère aucun magasin de boissons et toutes les commandes d'alcool sont traitées par la direction générale de la Société à Rankin Inlet et distribuées par fret aérien à partir de l'un ou l'autre des entrepôts de la Société. Les points de vente avec licence sont l'exception, car le volume de leurs achats aussi modeste soit-il requiert qu'ils soient ramassés à l'entrepôt le plus près de la Société.

Pour tirer avantage du plus grand pouvoir d'achat du gouvernement du Nunavut, tous les stocks d'alcool de la Société ont été commandés en son nom par la direction des achats du ministère des services communautaires et gouvernementaux.

Tous les efforts sont consentis pour maximiser l'aire d'entreposage et acheminer le plus de stocks possible par transport maritime. Or, les problèmes de capacité de l'entrepôt d'Iqaluit et

l'accroissement de la demande d'alcool dans la capitale du territoire nécessitent un léger réapprovisionnement par fret aérien chaque printemps pour permettre aux détenteurs de licence de tenir jusqu'au début de l'été, la saison d'expédition.

Par mesure administrative, la direction des achats essaie, dans la mesure du possible, d'acheter tous les produits directement des brasseries et des distilleries. En raison des commandes de petits volumes, certains produits sont achetés par l'entremise de la Société des alcools du Québec (SAQ) ou la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO).

La majoration du prix de base appliquée au prix des alcools par la Société des alcools du Nunavut est fondée sur un taux uniforme par litre. Des frais d'administration de 0,27 \$ le litre s'ajoutent également. Voici les majorations en cours par litre :

| Majoration du prix des alcools au Nunavut | |
|---|-------------------|
| Spiritueux | 25,84 \$ le litre |
| Vin | 7,69 \$ le litre |
| Panachés/cidres | 3,00 \$ le litre |
| Bière | 1,91 \$ le litre |

La dépendance nécessaire de la Société par rapport au fret aérien pour la distribution des commandes d'alcool signifie que les achats d'alcools au Nunavut sont confrontés à des considérations logistiques et des coûts de fret et de triage additionnels qui ne sont pas pratique courante au Canada.

L'un des obstacles logistiques concerne le paiement des commandes d'alcool par la Société. À l'heure actuelle, les articles d'argent certifiés incluant les mandats, les transferts d'argent par le magasin Northern, les chèques certifiés, les traites bancaires ou le dépôt direct dans le compte bancaire de la Société ont été acceptés comme moyens de paiement.

Pour le paiement des produits, la Société des alcools du Nunavut accepte également les cartes de crédit (VISA et MASTERCARD); par ailleurs, les résidents d'Iqaluit et de Rankin Inlet peuvent se servir de leurs cartes de débit. Après vérification de la réception du paiement, la Société des alcools s'assure que les produits commandés sont sélectionnés, emballés et livrés aux compagnies aériennes qui les transporteront jusqu'à destination.

Indépendamment du prix du produit, des frais additionnels de manutention et 10 \$ (plus TPS) pour le transport local par commande s'ajoutent ainsi qu'une consigne pour les bouteilles. La cargaison est ensuite expédiée au consommateur qui doit assumer les frais de transport des

Tableau 1. Restrictions en matière d'alcool au Nunavut

La *Loi sur les boissons alcoolisées* fournit aux Nunavummiut une structure de restriction d'alcool par ordre d'importance fondée sur quatre régimes, allant de l'accès normal à l'exclusion totale. Les communautés choisissent le régime qui leur convient par référendum. Voici les régimes décrits à l'article 48.2 de la Loi :

1. Un régime sans restriction en vertu duquel la communauté doit seulement obéir aux loi et règlements sur les boissons alcoolisées du Nunavut;
2. Un régime de quantités restreintes en vertu duquel, en plus des lois générales sur les boissons alcoolisées, la quantité d'alcool qu'une personne peut acheter est limitée;
3. Un régime de comité en vertu duquel un comité d'éducation à la consommation d'alcool décide :
 - qui peut consommer, avoir en sa possession, acheter ou transporter de l'alcool dans la localité, la municipalité ou la région,
 - qui peut introduire de l'alcool dans la localité, la municipalité ou la région en vertu de cette Loi,
 - de la quantité d'alcool qu'une personne peut avoir en sa possession, acheter, transporter ou introduire dans le hameau, la municipalité ou la région,
 - qui peut présenter une demande de permis de vinification dans la localité, la municipalité ou la région et la quantité de vin qu'une personne peut demander de faire, et
 - qui peut brasser de la bière pour consommation personnelle ou familiale dans la localité, la municipalité ou la région et la quantité de bière qu'une personne peut brasser;
4. Un régime de prohibition en vertu duquel, la consommation, la possession, l'achat, la vente et le transport d'alcool dans la localité, la municipalité ou la région sont interdits.

compagnies aériennes et la responsabilité de son arrivée à bon port. Les frais de transport varient, selon la distance, la communauté et le transporteur utilisé.

Avec Ottawa, seule destination desservie quotidiennement par l'une ou l'autre des grandes compagnies aériennes au Nunavut et les autres communautés bénéficiant en moyenne de deux ou trois vols par semaine, les horaires de vol desservant le Nunavut imposent une période d'attente de facto pour tous les achats d'alcool sur le territoire (titulaires de licence et détenteurs de permis pour occasion spéciale exceptés).

Pour garantir la parité entre toutes les communautés, les résidants d'Iqaluit doivent acheter leurs alcools à l'entrepôt de Rankin Inlet ou à l'extérieur du territoire, et inversement, les résidants de Rankin Inlet doivent acheter leurs alcools à Iqaluit ou à l'extérieur du Nunavut. Tous les autres résidants admissibles du Nunavut peuvent passer leur commande à l'un ou l'autre des entrepôts. Cette mesure fait également en sorte qu'il n'y a aucune vente directe d'alcool au public où que ce soit au Nunavut, sauf dans les établissements détenant une licence.

Les Nunavummiut peuvent acheter des boissons alcoolisées avec ou sans permis d'introduction, ce qui leur donne un large éventail d'options pour la sélection comme pour le prix.

S'ils choisissent d'importer leurs boissons alcoolisées de l'extérieur du territoire, les particuliers doivent obtenir un permis d'introduction de l'un des trois bureaux des agents d'octroi de permis à Cambridge Bay, à Rankin Inlet ou à Iqaluit. Étant donné les coûts de fret additionnels, cette option demeurera viable pour la plupart des résidants des communautés ayant adopté un régime sans restriction ou de comité.

La présence d'un bureau d'agents d'octroi de permis à Cambridge Bay est directement liée à la proximité des magasins d'alcool de Yellowknife, T.N.-O., plus près et plus commodes que ceux de Rankin Inlet ou d'Iqaluit. Les endroits où se trouvent les agents d'octroi de permis à Rankin Inlet et à Iqaluit montrent également la demande en alcool importé comme source d'achat alternative.

Un permis d'importation ou d'introduction est requis pour importer des quantités supérieures à 1 140 ml de spiritueux ou de vin ou 4 260 ml de bière (douze contenants de 355 ml). Voici la structure du coût d'un permis d'importation :

| Coût d'un permis d'importation | |
|---------------------------------------|------------------|
| Boissons alcoolisées | 3,75 \$ le litre |
| Vin | 2,00 \$ le litre |
| Panachés et cidres | 0.59 \$ le litre |
| Bière | 0.56 \$ le litre |

Les Nunavummiut désirant acheter de l'alcool sans permis d'importation peuvent s'en procurer dans les entrepôts d'alcool d'Iqaluit ou de Rankin Inlet.

Les procédures varient selon le lieu de résidence de la personne. Dans les communautés gouvernées par un Comité d'éducation antialcoolique (CEA), les résidants s'adressent au CEA de leur communauté pour obtenir la permission d'introduire de l'alcool dans la communauté.

Le CEA peut imposer des restrictions à l'achat ou même refuser la demande. Une fois qu'ils ont obtenu la permission du CEA de leur communauté (le CEA télécopie les demandes approuvées indiquant le nom des requérants à la Société des alcools), une commande peut être effectuée.

Les personnes vivant dans une communauté dotée d'un régime sans restriction n'ayant pas à passer par un CEA peuvent commander directement aux entrepôts de Rankin Inlet ou d'Iqaluit. Aucune vente d'alcool n'est permise aux résidents vivant dans une communauté dotée d'un régime de prohibition.

Enfin, un dernier aspect du commerce de détail de l'alcool au Nunavut étant les efforts consentis par la Société pour encourager le recyclage sur le territoire par des dépôts de contenants. La Société impose en effet une consigne sur tous les contenants d'alcool achetés, bouteille, canette ou autre, et elle est disposée à accepter de retourner les contenants vides dans tout centre de tri établi. Toutefois, il n'y a que deux centres de récupération des contenants, soit à Iqaluit et à Rankin Inlet. La Société demande 0,29 \$ de consigne par bouteille et 0,14 \$ par canette; par ailleurs, elle rend 0,25 \$ par bouteille et 0,10 \$ par canette rapportée.

| Tableau 2. Répartition par communautés selon leur choix | | |
|--|-------------------------|------------------------------|
| Régime sans restriction | Régime en comité | Régime de prohibition |
| Bathurst Inlet | Arctic Bay | Arviat |
| Grise Fiord | Baker Lake | Coral Harbour |
| Iqaluit | Cambridge Bay | Gjoa Haven |
| Rankin Inlet | Cape Dorset | Kugaaruk |
| Taloyoak | Chesterfield Inlet | Pangnirtung |
| Kugluktuk | Clyde River | Sanikiluaq |
| | Hall Beach | Whale Cove |
| | Igloolik | Kimmirut |
| | Pond Inlet | |
| | Qikiqtarjuaq | |
| | Repulse Bay | |
| | Resolute Bay | |

RAPPORT DE GESTION ET TABLEAUX NON - VÉRIFIÉS

L'exercice financier 2006 – 2007 était pour la Société des alcools du Nunavut la deuxième année d'exploitation complète, depuis qu'elle avait repris la responsabilité de l'organisme public du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en octobre 2004. Les fonctions de la Société étaient gérées par la Société des alcools des Territoires du Nord-Ouest selon une entente de service depuis 1999.

Dans l'ensemble, la Société a vendu 529 000 litres d'alcool au Nunavut pour des ventes totales de 4 709 000 \$. Voici un tableau illustrant une ventilation des ventes de la Société par catégorie d'alcool :

| Ventes totales | 2006-2007 | | 2005-2006 | | Variation | |
|----------------|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|-------------|
| | Litres | 000 \$ | Litres | 000 \$ | Litres | 000 \$ |
| Spiritueux | 42 000 | 1 486 | 39 000 | 1 305 | 3 000 | 182 |
| Vin | 22 000 | 365 | 21 000 | 326 | 1 000 | 39 |
| Panaché | 10 000 | 82 | 7 000 | 55 | 3 000 | 27 |
| Bière | 455 000 | 2 776 | 460 000 | 3 063 | (5 000) | (287) |
| Total | 529 000 | 4 709 | 527 000 | 4 749 | 2 000 | (39) |

| Ventes en entrepôt en litres | Iqaluit | | Rankin Inlet | | Total | | Variation |
|------------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|----------------|----------------|------------|
| | 2006 - 2007 | 2005 - 2006 | 2006 - 2007 | 2005 - 2006 | 2006 - 2007 | 2005 - 2006 | |
| Spiritueux | 30 287 | 26 841 | 11 833 | 12 360 | 42 120 | 39 201 | 2 919 |
| Vin | 18 314 | 17 233 | 3 204 | 3 986 | 21 518 | 21 219 | 299 |
| Panaché | 9 323 | 5 608 | 788 | 1 444 | 10 111 | 7 052 | 3 059 |
| Bière | 434 109 | 428 628 | 20 946 | 31 712 | 455 055 | 460 340 | (5 285) |
| Total | 492 033 | 478 310 | 36 771 | 49 502 | 528 804 | 527 812 | 992 |

| Ventes en entrepôt en dollars | Iqaluit | | Rankin Inlet | | Total | | Variation |
|-------------------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|-----------------|
| | 2006 - 2007 | 2005 - 2006 | 2006 - 2007 | 2005 - 2006 | 2006 - 2007 | 2005 - 2006 | |
| Spiritueux | 1 088 943 | 899 231 | 396 650 | 405 130 | 1 485 593 | 1 304 361 | 181 232 |
| Vin | 296 585 | 264 077 | 68 807 | 61 943 | 365 392 | 326 020 | 39 372 |
| Panaché | 75 613 | 44 162 | 6 599 | 11 256 | 82 212 | 55 418 | 26 794 |
| Bière | 2 631 167 | 2 827 376 | 144 636 | 235 907 | 2 775 803 | 3 063 283 | (287 480) |
| Total | 4 092 308 | 4 034 846 | 616 692 | 714 236 | 4 709 000 | 4 749 082 | (40 082) |

Le service d'application de la loi et des inspections a généré des revenus totalisant 582 661 \$ répartis comme suit : 422 971 \$ pour les frais de « permis d'introduction » et 159 690 \$ pour les frais de « licence et de permis pour occasions spéciales (POS) ».

| | 2006-2007 | 2005-2006 | Variation |
|-----------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Permis d'introduction | 422 971 | 417 650 | 5 321 |
| Licence et POS | 159 690 | 184 520 | (24 830) |
| Total | 582 661 | 602 170 | (19 509) |

Comme la Société connaît de mieux en mieux l'ampleur de ses responsabilités, de ses fonctions et de ses procédures, le personnel de la Société est confronté tous les jours avec plusieurs problèmes plus ou moins complexes. Certains problèmes d'ordre institutionnel réclament des solutions à long terme sous forme de changements fondamentaux du processus administratif de la Société.

Par exemple, la capacité de l'entrepôt d'Iqaluit constamment insuffisante nécessite un réapprovisionnement par fret aérien coûteux chaque printemps. Bien qu'une nouvelle installation plus grande résoudrait le problème, une telle dépense en immobilisations doit être conforme au processus global de planification des dépenses en immobilisations du gouvernement du Nunavut, imposant par conséquent une approche à long terme au problème. D'autres problèmes résultent des crises normales de croissance que connaissent les jeunes organisations et impliquent généralement un engagement important des ressources physiques et humaines en vue de trouver les pratiques optimales pour n'importe quel secteur d'activités.

Parmi les exemples de types de secteurs d'activités que développe présentement le personnel de la Société, mentionnons : la recherche de façons ingénieuses d'accroître la capacité des entrepôts, par de meilleures dispositions et méthodes d'expédition; l'élaboration de procédures d'achat appropriées au stock de la Société et la recherche de moyens de réduire ou de simplifier les formalités administratives et la minimisation de l'impact du prix du fret aérien sur les clients de la Société. Il est possible de traiter ce genre de problèmes à court terme puisqu'ils représentent le genre d'obstacles que rencontre habituellement toute entreprise à ses débuts. Cependant, ils représentent aussi des coûts réels.

En 2006 – 2007 la Société a souffert des coûts additionnels en fret aérien pour le transport d'une quantité substantielle de produits additionnels, les commandes ayant été insuffisantes pendant la saison du transport maritime en 2006. Or, la pénurie de produits était imputable à l'inexpérience du personnel, la majorité des employés ne connaissant pas bien la procédure d'achat qu'ils n'avaient alors utilisée qu'une fois. Un changement soudain à la direction à la fin de l'exercice 2005 – 2006 a exacerbé le processus d'achat, car le niveau de supervision requis pour coordonner un exercice aussi complexe que le triage de l'approvisionnement annuel en boissons alcoolisées au Nunavut s'était tout simplement évaporé!

Conséquemment, bien que le chiffre d'affaires brut soit resté relativement constant, affichant une légère baisse de 40 000 \$ entre 2005 – 2006 et 2006 – 2007, le pourcentage de marge brute affichait une chute dramatique de 19,71 %, ce qui a grandement contribué à la diminution globale de 606 498 \$ du bénéfice net de la Société. Cette situation est due en grande partie aux dépenses supplémentaires enregistrées au chapitre du fret aérien pour le réapprovisionnement des deux entrepôts de Rankin Inlet et d'Iqaluit au milieu de l'année financière 2006 – 2007.

La commande du ravitaillement par bateau qui est passée pendant l'hiver pour le printemps suivant est calculée en fonction des niveaux de stocks, du ravitaillement reçu l'année précédente, de l'historique des ventes, de la prévision des ventes pour l'année qui vient et des suggestions émanant de clients individuels et de titulaires de licence. Enfin, la capacité des entrepôts de Rankin et d'Iqaluit est également un facteur important dans l'estimation de la commande.

Les frais de transport par bateau sont considérablement plus bas que ceux du fret aérien. En 2006 – 2007, une quantité de produits beaucoup plus importante que d'habitude a été expédiée par avion. C'est pourquoi nous avons affiché une marge brute moins importante et un bénéfice net moins haut.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

Rankin Inlet (Nunavut)

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercice se terminant le 31 mars 2007

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 MARS 2007

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|--|---------|
| RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS | 23 |
| RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL | 24 |
| ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | |
| Bilan consolidé | 26 |
| État consolidé des résultats | 27 |
| État consolidé du montant dû au gouvernement du Nunavut | 28 |
| État consolidé des flux de trésorerie | 29 |
| Notes afférentes aux états financiers consolidés | 30 - 38 |
| Tableaux des recettes et des dépenses : | |
| - Société des alcools du Nunavut | 39 |
| - Division de l'inspection et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut | 40 |
| - Commission des licences d'alcool du Nunavut | 41 |

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS


La responsabilité pour la préparation des états financiers de la Société des alcools du Nunavut et des renseignements connexes contenus au rapport annuel incombe à la direction de la Société des alcools du Nunavut.

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. De plus, les états financiers comprennent certains montants comme l'amortissement des immobilisations et les provisions pour les avantages sociaux futurs des employés établis selon les meilleures estimations et le jugement de la direction.


La direction de la Société des alcools du Nunavut s'acquitte de ses responsabilités en matière de comptabilité et de rapport en maintenant des systèmes de gestion financière et de contrôles internes. Ces systèmes sont continuellement améliorés et modifiés dans le but de fournir de l'information exacte et précise, de protéger et contrôler les biens et de s'assurer que toutes les transactions sont effectuées conformément à la *Loi sur les boissons alcoolisées* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

La direction reconnaît qu'il lui incombe de mener les affaires de la Société des alcools du Nunavut dans le respect des lois applicables et des pratiques commerciales loyales, et de maintenir des normes de conduite appropriées pour une entité territoriale constituée par la loi.

Le vérificateur général du Canada a reçu le mandat de procéder à compter de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2007 à une vérification annuelle des états financiers consolidés afin de déterminer si ces états financiers donnent de manière juste à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et du flux de trésorerie pour l'exercice terminé. Au cours de la vérification, le vérificateur général doit également examiner les transactions qui ont été portées à son attention afin de s'assurer qu'elles sont, à tous les égards importants, conformes aux pouvoirs conférés par la loi à la Société des alcools du Nunavut. Lors de l'exercice précédent, les états financiers consolidés ont été vérifiés par un cabinet comptable.



Chris D'Arcy
Sous-ministre adjoint par intérim
Politique et planification



Peter Ma, CA
Sous-ministre des Finances et
Contrôleur général par intérim

Le 10 mars 2009



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances du gouvernement du Nunavut

J'ai vérifié le bilan consolidé de la Société des alcools du Nunavut au 31 mars 2007 et les états consolidés des résultats, du montant dû au gouvernement du Nunavut et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société des alcools du Nunavut au 31 mars 2007 ainsi des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, à l'exception du fait qu'elle n'a pas respecté l'échéance pour présenter son rapport annuel tel que décrit dans le paragraphe suivant, la Société des alcools du Nunavut a tenu des livres comptables et les états financiers sont conformes à ces derniers. En outre, les opérations de la Société des alcools du Nunavut dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers consolidés ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, à la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut et ses règlements et aux règlements administratifs de la Société.

En vertu de l'article 100 (1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, tout organisme public est tenu de présenter son rapport annuel au Ministre au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice. La Société des alcools du Nunavut n'a pas respecté ce délai.

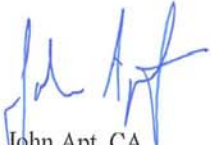
Les états financiers au 31 mars 2006 et pour l'exercice terminé à cette date, avant les corrections d'erreurs telles que décrites à la note 3, ont été vérifiés par d'autres vérificateurs qui ont exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers dans leur

.../2

- 2 -

rapport en date du 13 septembre 2007. J'ai vérifié les corrections apportées aux états financiers de 2006 et, à mon avis, ces corrections, à tous les égards importants, sont appropriées et ont été correctement appliquées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



John Apt, CA
directeur principal

Ottawa, Canada
Le 10 mars 2009

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

BILAN CONSOLIDÉ

En date du 31 mars 2007 2006

(Redressé)

ACTIF

Actif à court terme

| | | |
|-------------------------|-----------|---------|
| Encaisse | 250 \$ | 250 \$ |
| Comptes débiteurs | 54 022 | 24 854 |
| Stocks (note 4) | 1 198 520 | 618 168 |
| Charges payées d'avance | 23 460 | 58 931 |

Équipement (note 5)

| | | |
|--|-----------|---------|
| | 1 276 252 | 702 203 |
| | 70 952 | 101 196 |

| | | |
|--|--------------|------------|
| | 1 347 204 \$ | 803 399 \$ |
|--|--------------|------------|

PASSIF


Passif à court terme

| | | |
|--|------------|-----------|
| Comptes créditeurs et charges à payer | 630 842 \$ | 43 672 \$ |
| Avantages sociaux futurs des employés (note 6) | 23 885 | 34 669 |
| Consigne de bouteilles | 17 139 | 2 488 |
| Produit constaté d'avance | 26 306 | 14 985 |
| À payer au gouvernement du Nunavut | 649 032 | 707 585 |


| | | |
|--|--------------|------------|
| | 1 347 204 \$ | 803 399 \$ |
|--|--------------|------------|

Engagements (note 7)

Approuvé :



 Chris D'Arcy
 Sous-ministre adjoint
 Politique et planification



 Peter Ma, CA
 Sous-ministre des Finances et
 Contrôleur général par intérim

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

| Exercice se terminant le 31 mars | 2007 | 2006 |
|--|--------------|--------------|
| | | (Redressé) |
| Ventes | 4 709 000 \$ | 4 749 082 \$ |
| Coût des ventes | 2 438 014 | 1 920 659 |
| | 2 270 986 | 2 828 423 |
| Autres revenus | | |
| Droits d'importation | 422 971 | 417 650 |
| Licences, droits et permis | 159 690 | 184,520 |
| | 2 853 647 | 3 430 593 |
| Dépenses | | |
| Publicité et promotion | 2 312 | 11 256 |
| Amortissement | 39 255 | 28 308 |
| Frais bancaires et intérêt | 17 258 | 15 135 |
| Remboursement de bouteilles consignées | 140 915 | 120 647 |
| Communications | 19 276 | 20 861 |
| Services informatiques | 1 964 | 12 322 |
| Honoraires versés à des entrepreneurs | 195 597 | 137 947 |
| Honoraires | 43 150 | 38 025 |
| Bureau | 37 919 | 74 825 |
| Honoraires professionnels | 1 983 | 115 161 |
| Loyer | 416 718 | 374 721 |
| Réparations et entretien | 44 112 | 32 736 |
| Salaires et avantages | 1 225 153 | 1 251 768 |
| Déplacements | 159 839 | 100 922 |
| Services publics | 63 244 | 44 509 |
| | 2 408 695 | 2 379 143 |
| Bénéfice net | 444 952 \$ | 1 051 450 \$ |

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTAT CONSOLIDÉ DU MONTANT DÛ AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

| Exercice se terminant le 31 mars | 2007 | 2006 |
|--|------------|-------------|
| | | (Redressé) |
| Solde au début de l'exercice | 707 585 \$ | 655 895 \$ |
| Revenu net de l'exercice | 444 952 | 1 174 090 |
| Transfert net de fonds au gouvernement du Nunavut | (503 505) | (1 154 492) |
| | | |
| Solde à la fin de l'exercice | 649 032 | 675 493 |
| Correction des erreurs (note 3): | | |
| • Erreur liée à la capitalisation des immobilisations | - | (28 536) |
| • Erreur liée aux services fournis sans charge | - | 48 487 |
| • Erreur liée aux démarcations | - | 12 891 |
| • Erreur liée à la classification | - | (750) |
| | | |
| Montant dû au gouvernement du Nunavut à la fin de l'exercice | 649 032 \$ | 707 585 \$ |

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

| Exercice se terminant le 31 mars | 2007 | 2006 |
|---|-----------------|------------------|
| | | (Redressé) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | | |
| Encaissements provenant des clients | 5 273 814 \$ | 5 356 489 \$ |
| Décaissements destinés aux fournisseurs et aux employés | (4 761 298) | (4 310 660) |
| Décaissements destinés au gouvernement du Nunavut | (503 505) | (971 224) |
| Encaisse générée par les activités d'exploitation | 9 011 | 74 605 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | |
| Achat de meubles et d'équipement | (9 011) | (74 605) |
| Encaisse utilisée pour les activités d'investissement | (9 011) | (74 605) |
| Augmentation (diminution) nette de l'encaisse | - | - |
| Encaisse au début de l'exercice | 250 | 250 |
| Encaisse à la fin de l'exercice | 250 \$ | 250 \$ |

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2007

1. Autorisation et fonctionnement

La Société des alcools du Nunavut (SAN) a été créée en vertu de la partie II de la *Loi sur les boissons alcoolisées (Nunavut)*.

La Société est responsable du fonctionnement d'entrepôts de boissons alcoolisées et de l'achat et de la vente des boissons alcoolisées au Nunavut par l'entremise du Fonds renouvelable (boissons alcoolisées) du gouvernement du Nunavut. La Société est autorisée par l'Assemblée législative à recevoir sans frais des avances de fonds de roulement maximales de 6 500 000 \$ afin de financer ses opérations. La SAN n'a demandé aucune avance de fonds de roulement en 2006-2007, car le gouvernement du Nunavut paie actuellement toutes les dépenses de la Société des alcools du Nunavut.

Outre ses responsabilités de base, la Société gère, dirige et fournit des services financiers à la Commission des licences d'alcool du Nunavut et à la Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées. Dans ce contexte, la Société contrôle ces deux entités qui sont consolidées au sein de la Société des alcools du Nunavut. Par conséquent, les seules opérations entre parties liées ont lieu avec le gouvernement du Nunavut.

Les tableaux des revenus et des dépenses joints aux présents états financiers présentent de manière séparée les activités de la Société des alcools du Nunavut, de la Commission des licences d'alcool du Nunavut et de la Division des inspections et de l'exécution de la Loi.

La Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées est chargée de s'assurer que la distribution de toutes les boissons alcoolisées est dûment autorisée en vertu de licences d'alcool ou de permis de circonstance délivrés en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées (Nunavut)*.

La Commission des licences d'alcool du Nunavut est chargée, à la réception des demandes de licences accompagnées des droits prescrits, d'examiner ces demandes et de délivrer les licences ou les permis requis en tenant compte des lieux visés par la demande de licence, du type de licence ou permis demandé et des conditions qui s'y rattachent.

2. Principales conventions comptables

(a) États financiers consolidés

Les conventions comptables de la Société respectent le *Manuel de l'Institut des comptables agréés du Canada*. Par conséquent, les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

(b) Base des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés comprennent l'actif, le passif et les résultats d'exploitation de la Société des alcools du Nunavut, de la Commission des licences d'alcool du Nunavut et de la Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées sur lesquels la Société des alcools du Nunavut exerce le contrôle en assurant leur gestion et leur direction en plus de leur fournir des services financiers. Comme il n'existe aucun solde ou aucune transaction inter-entités, cet élément a été retiré des états consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2007

2. Principales conventions comptables (suite)

(c) Incertitude d'évaluation

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les revenus et les charges déclarés pendant l'exercice visé. Compte tenu de leur nature, ces estimations sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Des modifications à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futurs pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Cependant, au moment de la préparation de ces états, la direction considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables. Certaines des estimations les plus importantes utilisées touchent les dépôts remboursables sur les bouteilles, les services reçus sans frais, les avantages futurs des employés et la durée de vie utile de l'équipement.

(d) Petite caisse

La SAN conserve un fonds de petite caisse. Les recettes des ventes et d'autres activités sont déposées au Trésor du Nunavut, tandis que les dépenses de la SAN sont payées directement par le Trésor du Nunavut.

(e) Stocks

Les stocks sont composés des produits alcoolisés évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur de réalisation nette selon la méthode premier entré, premier sorti.

(f) Comptes débiteurs

La valeur des comptes débiteurs est établie en utilisant la méthode de la moindre valeur et de la valeur nette de réalisation. Les provisions pour moins-value sont enregistrées au besoin en tenant compte de toutes les circonstances connues au moment de la préparation des états financiers, incluant les événements passés et les conditions existantes.

(g) Équipements

Les équipements sont comptabilisés au coût. L'amortissement est établi en fonction de la valeur résiduelle sur la durée de vie utile estimative des équipements. Au cours de l'année d'achat, la règle de la demi-année est appliquée. Les taux utilisés sont les suivants :

| | |
|-------------------------|-------|
| Équipement informatique | 30 % |
| Logiciels | 100 % |
| Meubles et équipement | 20 % |

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2007

2. Principales conventions comptables (suite)

(h) Comptes fournisseurs et charges à payer

Les comptes fournisseurs et les charges à payer sont inscrits au moment où ils sont encourus. Les charges au titre des vacances annuelles et des congés sont comprises dans les charges à payer,

(i) Consigne des bouteilles

La charge relative à la consigne des bouteilles est estimée en s'appuyant sur les ventes des trois derniers mois afin de permettre aux titulaires de licences et aux clients de rapporter les contenants recyclables pour être remboursés.

(j) Produit constaté d'avance

Les recettes reçues avant la fourniture de biens ou la prestation de services sont différées. Le montant sera pris en considération lorsque les biens ou services visés auront été fournis.

(k) Services fournis sans frais

Le gouvernement du Nunavut et offre certains services sans frais à la SAN. La valeur estimative de ces services est inscrite dans le solde de compte pertinent.

(l) Avantages sociaux futurs

Avantages autres que les prestations de retraite

En vertu des conditions d'emploi, les employés admissibles peuvent avoir droit à des avantages autres que les prestations de retraite notamment des indemnités de départ, de retraite ou de relogement calculées selon le nombre d'années de services. Ces avantages sont versés au moment de la démission, de la retraite ou du décès des employés. Le coût estimé de ces avantages est inscrit à titre de service rendu par les employés et a été établi par la direction selon la méthode de la meilleure hypothèse et de la meilleure estimation. La SAN verse aux employés admissibles des indemnités de départ et de retraite fondées sur le nombre d'années de service et le dernier salaire et des indemnités de relogement fondées sur le nombre d'années de service et la communauté de résidence. Le coût de ces avantages a été établi selon la méthode de la meilleure estimation.

Prestation de retraite

Les employés admissibles de la SAN participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique du gouvernement du Canada. Les employés et la SAN contribuent au financement du régime. La contribution de la SAN au régime reflète le coût total de la part de l'employeur. Ce montant est actuellement fondé sur un multiple de la cotisation du personnel et peut changer au fil du temps selon les résultats du Régime. La SAN contribue à un taux de 2,14 fois le montant de la contribution des employés (2006 : 2,14). Ces cotisations sont passées en charges au cours de l'exercice où les services sont rendus et représentent l'obligation totale de la SAN découlant du Régime. La SAN n'est pas tenue en vertu de la loi actuelle de verser des cotisations pour combler tout déficit actuariel du Régime de pension de retraite de la fonction publique.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2007

2. Principales conventions comptables (suite)

(m) Comptabilisation des recettes

Les recettes provenant de la vente de boissons alcoolisées et les frais d'importation sont enregistrés lorsque les clients procèdent à leurs commandes, qu'elle est entièrement payée et que les produits ont été expédiés.

Les recettes provenant des droits de licence et de permis sont enregistrées à l'expiration de la licence. Les licences sont délivrées pour une durée maximale d'un an.

(n) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ces charges sont payées directement par le gouvernement par l'entremise du Trésor.

(o) Juste valeur des instruments financiers

Les transactions liées aux charges et à l'actif financier sont effectuées dans le cours normal des activités. La valeur comptable de ces comptes se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance imminente.

(p) Modifications comptables futures

L'Institut canadien des comptables agréés a émis plusieurs normes comptables pouvant avoir un impact sur les états financiers consolidés futurs de la SAN, soit le chapitre 3855 - *Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation* et le chapitre 1530, *Résultat étendu*.

Le chapitre 3855, « Instruments financiers — comptabilisation et évaluation » établit les critères de comptabilisation, de décomptabilisation, d'évaluation et de classement des instruments financiers. Selon la nouvelle norme, tous les instruments financiers doivent être classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, disponibles à la vente ou prêts et créances; et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, ou comme autres passifs financiers. Selon les dispositions transitoires, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et les passifs financiers doivent être évalués à leur juste valeur, à l'exception de certaines transactions entre parties liées qui doivent être calculées selon leur valeur comptable ou à leur valeur d'échange. L'évaluation ultérieure et les variations de juste valeur dépendent de leur désignation ou de leur classement initial, selon les raisons pour lesquelles les instruments financiers ont été acquis et selon leurs caractéristiques. À l'exception de circonstances très limitées, le classement ne doit pas changer à la suite de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et tous les gains et pertes sont comptabilisés en résultat net dans l'exercice où ils se produisent. Les instruments financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les gains et pertes découlant de la réévaluation sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'instrument ait été décomptabilisé ou qu'il ait subi une dépréciation et, dans ce cas, les montants seraient comptabilisés en résultat net. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances, et les autres passifs sont évalués ultérieurement au coût après amortissement.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2007

2. Principales conventions comptables (suite)

(p) Modifications comptables futures (suite)

Le chapitre 1530, Résultat étendu, décrit les exigences en matière de rapport et de divulgation, qui sont relatives au résultat étendu et à ses éléments. Le résultat étendu de la SAN est composé du résultat net et des autres éléments du résultat étendu. Le chapitre exige que certains gains et pertes non réalisés découlant de variations de juste valeur de certains instruments financiers qui, autrement, seraient comptabilisés en résultat net, soient présentés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce qu'il soit jugé approprié de les comptabiliser en résultat net.

La SAN évalue en ce moment les impacts de ces nouvelles normes pour l'exercice 2007-2008.

3. Correction des erreurs

(a) Capitalisation des immobilisations

Au cours de l'année 2007, la SAN a procédé à un examen afin de vérifier si la capitalisation des immobilisations avait toujours été calculée et enregistrée de manière uniforme. La SAN a établi que la capitalisation n'avait pas toujours été calculée de manière uniforme en 2007 et lors des exercices antérieurs. Afin de corriger cette erreur, des redressements ont été effectués concernant les équipements, les services informatiques et les sommes dues au gouvernement du Nunavut.

(b) Services fournis sans frais

Au cours de l'année 2007, la SAN a établi qu'elle avait par erreur omis des services fournis sans frais par le gouvernement du Nunavut dans ses états financiers rapportés. Aucun montant n'a été inscrit ou rapporté concernant ces services au cours des exercices antérieurs. Les éléments suivants ont été redressés afin de corriger cette erreur :

- équipement,
- montant dû au gouvernement du Nunavut,
- amortissement
- communications,
- loyer,
- réparations et entretien
- services publics.

(c) Démarcation

La SAN a constaté que certaines dépenses se rapportant à des années antérieures à 2005-2006 ont été inscrites en 2006-2007 par erreur. Afin de corriger cette erreur, les honoraires professionnels et les montants dus au gouvernement du Nunavut ont été redressés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2007

3. Correction des erreurs (suite)

(d) Classification

Au cours de l'année 2007, la SAN a constaté qu'elle avait classée de manière erronée certaines dépenses relatives à l'exercice 2006. Afin de corriger cette erreur, les dépenses suivantes ont été redressées :

- montant dû au gouvernement du Nunavut,
- remboursement des bouteilles en consigne,
- honoraires versés à des entrepreneurs
- honoraires professionnels

Résumé des erreurs corrigées :

| | 2006 tel que présenté antérieure- ment | (a) Capitali- sation des immobili- sations | (b) Services fournis sans frais | (c) Demarca- tion | (d) Classification | 2006 Redressé |
|--|--|--|--|-------------------------|-----------------------|------------------|
| Équipement | 69 102 | \$ (28 536) \$ | 60 630 \$ | - \$ | - \$ | 101 196 \$ |
| Montant dû au gouvernement du Nunavut | 675 493 | (28 536) | 48 487 | 12 891 | (750) | 707 585 |
| Amortissement | 27 413 | (5 893) | 6 788 | - | - | 28 308 |
| Remboursement pour consigne de bouteilles | 111 397 | - | - | - | 9 250 | 120 647 |
| Communications | 5 861 | - | 15 000 | - | - | 20 861 |
| Services informatiques | 6 429 | 5 893 | - | - | - | 12 322 |
| Honoraires versés à des entrepreneurs | 205 997 | - | - | - | (68 800) | 137 197 |
| Honoraires professionnels | 43 470 | - | - | 12 891 | 58 800 | 115 161 |
| Loyer | 320 175 | - | 54 546 | - | - | 374 721 |
| Réparations et entretien | 10 283 | - | 22 453 | - | - | 32 736 |
| Services publics | 33 547 \$ | - \$ | 10 962 \$ | - \$ | - \$ | 44 509 \$ |

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2007

4. Stocks

| | 2007 | 2006 |
|--|--------------|------------|
| Spiritueux | 323 689 \$ | 266 265 \$ |
| Vin | 137 742 | 171 522 |
| Bière | 721 028 | 46 149 |
| Coolers et cidres | 16 061 | 161 838 |
| | 1 198 520 | 645 774 |
| Moins : allocation pour produits périmés | - | (27 606) |
| | 1 198 520 \$ | 618 168 \$ |

5. Équipement

| | 2007 | | 2006 | |
|-----------------------|------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | Coût | Amortissements cumulés | Valeur comptable nette | Valeur comptable nette |
| | | | | (Redressé) |
| Matériel informatique | 29 679 \$ | 20 691 \$ | 8 988 \$ | 12 841 \$ |
| Logiciels | 50 777 | 46 271 | 4 506 | 16 532 |
| Meubles et équipement | 82 175 | 24 717 | 57 458 | 71 823 |
| | 162 631 \$ | 91 679 \$ | 70 952 \$ | 101 196 \$ |

6. Avantages futurs des employés

Avantages autres que le régime de retraite

La SAN verse à ses employés des avantages autres que le régime de retraite au moment de leur cessation d'emploi et de leur relogement. Aucun employé ne satisfait à ce moment-ci aux critères leur permettant d'obtenir des indemnités de cessation d'emploi et de relogement.

Régime de retraite

La SAN et tous les employés admissibles contribuent au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Ce régime de retraite fournit des avantages fondés sur le nombre d'années de service et les gains moyens au moment de la retraite. Les avantages sont entièrement indexés selon les augmentations de l'indice des prix à la consommation. Voici les contributions de la Société et des employés au Régime de pension de retraite de la fonction publique au cours de l'exercice :

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2007

6. Avantages futurs des employés (suite)

| | 2007 | 2006 |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Contributions de l'employeur | 92 119 \$ | 57 450 \$ |
| Contributions des employés | 43 046 | 27 093 |

Les avantages futurs des employés comptabilisés par la SAN pour l'année courante se rapportent aux avantages en matière de congé acquis. Ces avantages ont été acquis conformément à l'article 17 de la convention collective conclue entre le Syndicat des fonctionnaires du Nunavut et le gouvernement du Nunavut.

7. Engagements

Un bail d'une durée de 10 ans pour la période allant du 1^{er} avril 2004 au 1^{er} avril 2014 est toujours en vigueur relativement aux installations abritant l'entrepôt et le bureau de Rankin Inlet. Un bail d'une durée de cinq ans d'une valeur de 120 000 \$ par an et couvrant la période du 1^{er} avril 2007 au 1^{er} avril 2012 est toujours en vigueur relativement aux installations abritant l'entrepôt d'Iqaluit. Ces baux prévoient les paiements annuels minimums suivants :

| Exercice se terminant le 31 mars | Total |
|----------------------------------|--------------|
| 2008 | 401 516 \$ |
| 2009 | 401 516 |
| 2010 | 401 516 |
| 2011 | 401 516 |
| 2012 - 2014 | 964 548 |
| | 2 570 612 \$ |

8. Transactions entre parties liées

Toutes les sommes collectées par la SAN sont déposées directement dans le compte bancaire du gouvernement du Nunavut, et le gouvernement du Nunavut paie toutes les charges de la SAN. Les charges comprennent les services suivants fournis sans frais :

| | 2007 | 2006 |
|--------------------------|---------|------------|
| | | (Redressé) |
| Achat d'équipement | - \$ | 67 875 \$ |
| Communications | 15 000 | 15 000 |
| Loyer | 120 000 | 78 000 |
| Réparations et entretien | 35 114 | 22 453 |
| Services publics | 24 346 | 10 962 |

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2007

9. Événements subséquents

En date du 1^{er} avril 2007, la responsabilité de la Commission des licences d'alcool du Nunavut a été transférée au ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut. La SAN ne contrôle plus et n'administre plus le fonctionnement et les affaires financières de la Commission des licences d'alcool du Nunavut.

10. Données comparatives

Certains montants présentés à des fins comparatives ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'état financier du présent exercice.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

TABLEAU DES REVENUS ET DES DÉPENSES - SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

| Exercice se terminant le 31 mars | 2007 | 2006 |
|--|--------------|--------------|
| | | (Redressé) |
| Ventes | 4 709 000 \$ | 4 749 082 \$ |
| Coût des ventes | 2 438 014 | 1 920 659 |
| Marge brute | 2 270 986 | 2 828 423 |
| Autres recettes | | |
| Frais d'importation | - | - |
| Licence, droits et permis | - | - |
| | 2 270 986 | 2 828 423 |
| Dépenses | | |
| Publicité et promotion | 37 | - |
| Amortissement | 39 255 | 28 308 |
| Frais bancaires et intérêt | 17 258 | 15 135 |
| Remboursement de bouteilles consignées | 140 915 | 120 647 |
| Communication | 15 090 | 20 861 |
| Services informatiques | 1 964 | 12 322 |
| Honoraires versés à des entrepreneurs | 12 160 | 36 271 |
| Honoraires | - | - |
| Frais de bureau | 26 193 | 49 563 |
| Honoraires professionnels | 1 083 | 72 774 |
| Loyer | 416 718 | 374 721 |
| Réparations et entretien | 42 838 | 32 671 |
| Salaires et avantages sociaux | 979 018 | 980 276 |
| Déplacements | 23 054 | - |
| Services publics | 63 244 | 44 509 |
| | 1 778 827 | 1 788 058 |
| Bénéfice net | 492 159 \$ | 1 040 365 \$ |

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

TABLEAU DES REVENUS ET DES DÉPENSES – APPLICATION DE LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

| Exercice se terminant le 31 mars | 2007 | 2006 |
|--|------------|------------|
| | | (Redressé) |
| Ventes | - \$ | - \$ |
| Coût des ventes | - | - |
| Marge brute | - | - |
| Autres recettes | | |
| Frais d'importation | 422 971 | 417 650 |
| Licence, droits et permis | 159 690 | 184 520 |
| | 582 661 | 602 170 |
| Dépenses | | |
| Publicité et promotion | 2 275 | - |
| Amortissement | - | - |
| Frais bancaires et intérêt | - | - |
| Remboursement de bouteilles consignées | - | - |
| Communication | 4 186 | - |
| Services informatiques | - | - |
| Honoraires versés à des entrepreneurs | 120 808 | 42 831 |
| Honoraires | - | - |
| Frais de bureau | 9 185 | 13 416 |
| Honoraires professionnels | 900 | 200 |
| Loyer | - | - |
| Réparations et entretien | 1 274 | 65 |
| Salaires et avantages sociaux | 246 135 | 271 492 |
| Déplacements | 11 249 | 13 796 |
| Services publics | - | - |
| | 396 012 | 341 800 |
| Bénéfice net | 186 649 \$ | 260 370 \$ |

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

TABLEAU DES REVENUS ET DES DÉPENSES – COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL DU NUNAVUT

| Exercice se terminant le 31 mars | 2007 | 2006 |
|--|--------------|--------------|
| | | (Redressé) |
| Ventes | - \$ | - \$ |
| Coût des ventes | - | - |
| Marge brute | - | - |
| Autres recettes | | |
| Frais d'importation | - | - |
| Licence, droits et permis | - | - |
| | - | - |
| Dépenses | | |
| Publicité et promotion | - | 11 256 |
| Amortissement | - | - |
| Frais bancaires et intérêt | - | - |
| Remboursement de bouteilles consignées | - | - |
| Communication | - | - |
| Services informatiques | - | - |
| Honoraires versés à des entrepreneurs | 62 629 | 58 845 |
| Honoraires | 43 150 | 38 025 |
| Frais de bureau | 2 541 | 11 846 |
| Honoraires professionnels | - | 42 187 |
| Loyer | - | - |
| Réparations et entretien | - | - |
| Salaires et avantages sociaux | - | - |
| Déplacements | 125 536 | 87 126 |
| Services publics | - | - |
| | 233 856 | 249 285 |
| Perte nette | (233 856) \$ | (249 285) \$ |